

# Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents: Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs: Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Patrick BIRON.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2016

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

#### 1 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

### 2 – <u>Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A - Modification du tableau</u> des effectifs

#### Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recrutement du nouveau directeur des services est en cours. Le tableau des effectifs possède un emploi permanent au grade d'attaché mais dans l'hypothèse où une candidature correspondrait au profil demandé dans l'annonce diffusée par la Gazette et le Centre de Gestion 44, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un attaché principal à temps complet pour occuper le poste de directeur des services.

#### Cet agent aura pour missions :

- la direction, l'organisation et la coordination de l'ensemble des services,
- la direction du pôle Ressources Internes
- la veille juridique et réglementaire,
- l'élaboration et le contrôle des actes administratifs,
- l'élaboration des budgets, le suivi de leur exécution et de la trésorerie,
- l'analyse et le conseil sur les stratégies financières,
- l'élaboration des dossiers de demande de subventions et de financement,
- le montage et le suivi des dossiers et des procédures de marchés publics,
- la participation aux conseils municipaux et aux diverses réunions de travail,
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions municipales,
- l'expertise et le conseil auprès des élus,
- l'élaboration, la coordination et le suivi des projets communaux,
- l'animation et le suivi des relations institutionnelles et transversales.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 3 – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires

#### Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 avril 2011, autorisant Monsieur le Maire à engager, par recrutement direct autant que de besoin pour répondre à des nécessités de service, des agents non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers.

Considérant que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

#### Considérant en outre :

- que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, formation professionnelle, maladie, maternité, congé parental, etc,
- que l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité de service).

Etant précisé, d'une part, que ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer; et, d'autre part, que ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Considérant, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

La rémunération est fixée sur la base du salaire minimum de croissance en vigueur correspondant à un traitement de base indiciaire calculé en référence à l'indice majoré correspondant.

Cette rémunération pourra être revalorisée en fonction des missions concernées, l'expérience professionnelle du contractuel recruté, du diplôme requis.

Considérant, en vue de la mise en œuvre de cette disposition, que les services ont identifié comme suit les éventuelles nécessités de services pouvant exiger l'emploi de personnels :

- pour un besoin temporaire (accroissement d'activité : surcroît de travail, renfort d'équipe ou saisonnier) comme le prévoit l'article 3 alinéas 1° et 2° de la 84-53 du 26/01/1984,
- ou pour un besoin de remplacement de personnel titulaire, comme le prévoit l'article 3-1 de la loi précitée ci-dessus.

En tout état de cause, le nombre d'emplois indiqués représente un plafond d'emplois pouvant être mobilisés ; lequel plafond, sera nécessairement adapté au besoin réel le moment venu.

En ce qui concerne les **saisonniers**, les besoins seraient les suivants :

- les besoins des services techniques peuvent justifier le recrutement de personnel saisonnier (fleurissement estival, mise en place du plan de désherbage communal, entretien des espaces verts, entretien des sentiers pédestres) ; il est nécessaire, en conséquence, de créer 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe contractuel à temps complet,
- le service Enfance Jeunesse au titre des besoins saisonniers (camps de vacances, centre de loisirs) pourrait avoir besoin d'emploi d'adjoint d'animation. Il est nécessaire, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe contractuel à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe contractuel à temps non complet.

En ce qui concerne les besoins pour **accroissement temporaire d'activité** (surcroît de travail ou renfort), il est nécessaire de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet,

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des agents contractuels par recrutement direct pour répondre aux nécessités de service dans le cadre de besoins temporaires dans les conditions et limites précitées,
- constate et évalue les besoins réels ainsi que détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leurs profils dans la limite du cadre fixé.

#### Etant précisé que :

- les crédits correspondants sont prévus au budget,
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4 – Adoption de la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne / Article 4 – Repas spécifiques

#### Martine CHABIRAND expose:

A l'issue de multiples interrogations liées à la prise en charge des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) d'origine alimentaire, des solutions ont été recherchées afin de mieux répondre aux besoins des familles concernées, tout en garantissant la sécurité des enfants.

Dans cet esprit, pour chaque cas, il conviendra de fixer un rendez-vous entre la famille demandeuse, les services concernés, et toutes autres personnes nécessaires afin de déterminer la solution la plus adaptée. Avant ce rendez-vous l'enfant concerné ne pourra déjeuner au restaurant scolaire qu'avec son panier repas.

Il convient de modifier l'article 4 du règlement, afin d'y intégrer cette nouvelle possibilité de prise en charge.

#### Extrait de l'ancien article 4 :

« Pour les enfants qui ont un PAI d'origine alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé), il n'est pas possible de prendre le repas standard.

#### 2 solutions existent:

- Un plateau repas "enfant allergique" est commandé (voir tarifs),
- La famille fournit un panier repas (voir tarifs).

Renseignements et modalités de fonctionnement auprès de la Maison de l'enfance. »

Il est proposé de remplacer l'article actuel par l'article suivant :

« PAI alimentaires : pour les enfants allergiques, un rendez-vous sera programmé (collectivité, parents, école, médecin, prestataire...) afin d'étudier ensemble les modalités de prise en charge possibles :

#### 3 solutions existent:

- Panier repas fourni par les familles,
- Repas adapté avec éviction de l'aliment allergène,
- Repas « enfant allergique » fourni par le prestataire.

Renseignements et modalités de fonctionnement auprès de la Maison de l'Enfance. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5 - <u>Dissociation Repas et Animation pause méridienne des tarifs de restauration scolaire</u>

#### Martine CHABIRAND expose:

A la rentrée de septembre 2016, la municipalité souhaite déclarer l'encadrement de la pause méridienne en tant que temps périscolaire. Cette déclaration auprès des services de la DDCS soumet cet accueil aux mêmes contraintes d'encadrement et de projet pédagogique que pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Accueil Pédagogique.

La CAF soutient financièrement cette démarche sous conditions, à savoir :

- Le tarif du repas doit être clairement dissocié du prix de l'encadrement de la pause méridienne,

 Dans le tableau des tarifs actuels, apparaît déjà la précision « REPAS et prise en charge des enfants », cependant, la part allouée à cette prise en charge n'est pas fixée.

Au regard des différents tarifs établis selon le quotient familial des familles, il convient de fixer un taux de répartition :

Coût du repas : 90%

- Coût de la pause méridienne : 10%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le taux de répartition repas / pause méridienne,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

#### Bernadette GRATON expose:

Dans le cadre de l'inscription du circuit de randonnée « Aquaterra » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune de La Chevrolière sollicite la commune de Pont Saint Martin pour le passage de l'itinéraire sur son territoire, situé :

Chemin de limite communale entre Pont Saint Martin et La Chevrolière Lieu-dit le Pas Rivière (Annexe N°1 - Identifiés dans le cercle jaune)

Cet itinéraire s'étend sur les communes de La Chevrolière et Pont Saint Martin. L'entretien restera à la charge de la commune de Pont Saint Martin, dans le cadre de son plan de gestion annuel d'entretien des sentiers pédestres.

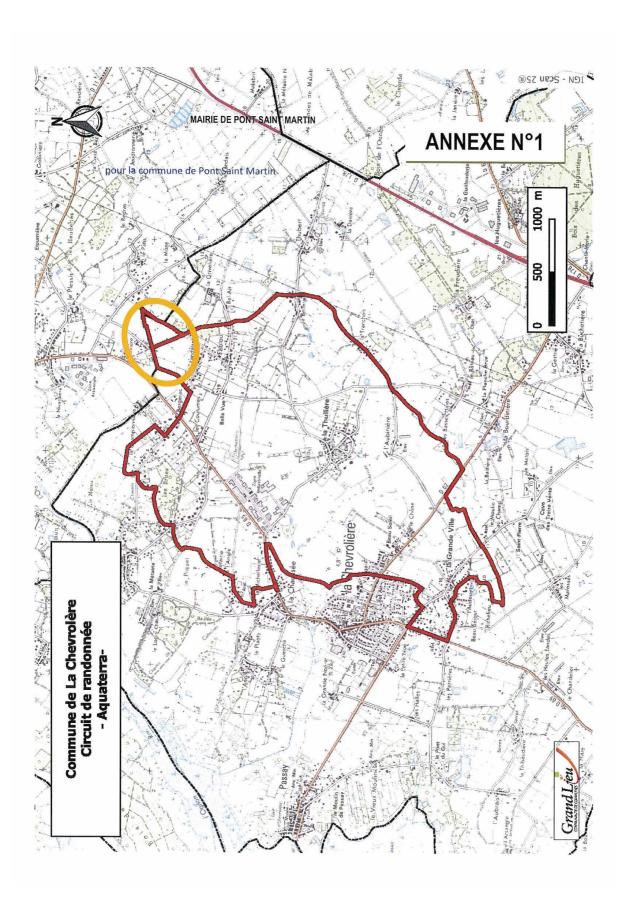
Les supports de balisage existants de la commune de Pont Saint Martin pourront être utilisés par la commune de La Chevrolière. Ceux-ci devront toutefois respecter la charte et les préconisations techniques du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

<u>N.B.</u>: L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation, ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversées.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la commune de la Chevrolière à emprunter le territoire de la commune de Pont Saint Martin pour l'itinéraire de randonnée « Aquaterra », selon le tracé sur carte IGN au 1/25 000ème (Annexe N°1),
- s'engage à laisser les cheminements ouverts et à les entretenir annuellement,
- autorise le balisage du circuit de randonnée « Aquaterra » sur la commune de Pont Saint Martin,

- s'engage à informer préalablement la commune de La Chevrolière et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en cas d'aliénation ou de suppression du cheminement, en lui proposant un itinéraire de substitution,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



#### 7 - Avis sur le transfert du MIN - Demande d'enregistrement d'une ICPE

#### Monsieur le Maire expose :

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (parties législatives et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des installations classées et notamment les article L.512-7 à L.512-7è7 et R.512-46-1 à R512-46-30 :

Vu la demande d'enregistrement présentée par Nantes Métropole en vue de transférer le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes sur le site de Rezé, ZAC de la Brosse,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 11 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/ICPE/097 du 17 mai 2016 prescrivant <u>la consultation du public et des conseils municipaux</u> sur la demande d'enregistrement présentée par Nantes Métropole et portant sur le transfert du MIN.

#### a) S'agissant de la procédure :

Considérant que la consultation du public sera ouverte pendant une période de 4 semaines du 08 juin 2016 au 06 juillet 2016 inclus dans la Mairie de Rezé.

Considérant que les conseils municipaux des communes de Rezé, Bouguenais, Les Sorinières et Pont Saint Martin sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement; étant précisé que ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant que l'ensemble des informations ainsi recueillies au terme de la phase de consultation fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

Considérant que l'enregistrement ou le refus d'enregistrement relève de la décision du Préfet selon les hypothèses décrites ci-après :

- <u>En l'absence de mesures particulières</u>, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.
- En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17. La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus).

#### b) S'agissant des caractéristiques de l'exploitation envisagée :

Considérant qu'il ressort du dossier les principaux éléments et impacts suivants :

Nature de l'installation projetée :

Le projet concerne le transfert du MIN, actuellement situé à Nantes, vers la commune de Rezé. L'exploitation du futur Marché d'Int2rêt national sur la commune de Rezé relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de la procédure d'enregistrement au titre des rubriques n°1510, 1511, 2220 et 2221. Etant précisé que d'autres installations soumises au régime de la déclaration ICPE sont prévues sur le site.

#### - Emplacement de réalisation de l'installation :

Le Nouveau MIN s'inscrit dans le Parc d'Activité Océane Nord-ZAC de la Brosse au sud du périphérique de Nantes à proximité de la Porte de Rezé (sortie 49). L'implantation du futur MIN se fera en extrémité ouest du périmètre de la ZAC. La surface allouée au futur MIN est de 19.4 ha.

#### - Descriptif des activités projetées :

Le MIN est un service public de gestion de marchés qui offre aux grossistes et aux professionnels de l'agroalimentaire des services spécifiques.

Le futur MIN sera composé :

- D'un ensemble d'entrepôts frigorifiques dédiés au stockage de denrées alimentaires et comportant des bureaux en étage partiel,
- D'installations de transformation de produits alimentaires végétaux ou animaux associées à des zones de stockage frigorifique,
- D'installations de conditionnement et vente de fleurs, plantes et accessoires associées à des zones de stockage frigorifique,
- De deux restaurants accessibles au public,
- D'un parking souterrain pour véhicules légers comportant un seul niveau de stationnement et destiné aux seuls employés du site,
- Des activités annexes suivantes : transport de marchandises, déchetterie, nettoyage et entretien de véhicules, fourniture de matériaux de conditionnement.

Le site est organisé en bandes programmatiques orientées nord-sud. Cette disposition permet d'avoir une grande visibilité et lisibilité depuis la RD65.

#### Desserte et accessibilité :

La zone d'implantation, en l'état actuel, est accessible depuis le périphérique par la porte de Rezé pour les personnes venant du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Pour les personnes venant du sud, la traversée des Sorinières par la RD137 est interdite au camion, ces derniers doivent donc emprunter la périphérique via la porte des Sorinières.

Les véhicules légers traversant les Sorinières empruntent ensuite la D65 jusqu'à l'angle nord-ouest de l'implantation du MIN.

Le site d'implantation est bordé par 3 voies :

- Le boulevard Alfred Nobel (D65) au Nord, parallèle au périphérique nantais,
- La rue du Genetais (D65) à l'ouest, menant à Pont Saint Martin,
- Le chemin de la Fontaine Laurent, menant des habitations de part et d'autre de la rue du Moulin Rouge et au village « le Champsiôme », ces habitations seront protégées par une continuité de voie verte traversant l'ensemble du parc d'activités. Il pourrait y être créé un accès secondaire au MIN si nécessaire (plan p.22)

Nantes Métropole envisage la mise en place de 30 000 à 40 000 m² de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du futur MIN. Si le projet photovoltaïque est mis en œuvre, il respectera le

référentiel APSAD D20 développé par le centre national de prévention et de protection portant sur les installations photovoltaïques ; lequel rassemble toutes les dispositions à prendre pour prévenir et limiter le risque incendie, l'accès des secours et les indications d'entretien des installations de cette nature.

Les membres du conseil municipal peuvent prendre connaissance du dossier en Mairie (secrétariat de direction) aux horaires d'ouverture suivants : 8h30-12h15 et 13h30-17h.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis FAVORABLE sous réserves que toutes les précautions soient prises pour prévenir et limiter les risques et nuisances générés par l'exploitation du futur MIN et notamment pour ce qui concerne les éléments et interrogations soulevés par le conseil municipal tel que retracés ci-après :
  - Si l'implantation du futur Min de Nantes n'entre pas en contradiction avec les actions du plan de prévention des déchets de Loire-Atlantique notamment par la mise en place d'une déchetterie privative permettant une gestion interne des déchets et la non-production d'emballage spécifique autre que les cartons et cagettes,
  - Si l'implantation du MIN est en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique en n'impactant pas les principales continuités écologiques du secteur,
  - Si l'implantation du MIN est compatible avec les documents de planification des milieux sage et sdage,
  - Si l'implantation du MIN en SUD LOIRE constitue une véritable locomotive économique avec le développement de l'ensemble du pôle agro-alimentaire, industriel et commercial de ce secteur.

Il soulève pour la commune de Pont St Martin et ses habitants des questions compte-tenu des impacts potentiels sur leur cadre de vie et leur qualité de vie au nom du bien vivre des Martipontains.

A la lecture du dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, nous regrettons un manque de précisions et de garantie pour nos concitoyens sur différentes thématiques relatives :

- aux déplacements des véhicules légers et poids lourds,
- au rejet des eaux pluviales vers notre bassin récepteur et aux protections mises en œuvre dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux en cas de catastrophes,
- aux précautions à mettre en œuvre dans le cadre de la maîtrise de la pollution sonore et visuelle pour les habitants situés en proximité du site.

Par cette délibération, nous souhaitons alerter Monsieur le Préfet et ses services sur différentes zones d'ombre de nature à pouvoir inquiéter notre proche population susceptible de pouvoir être impactée durablement par des nuisances de tous ordres.

### 1 - <u>Demandes relatives aux impacts du projet liés aux déplacements des véhicules dans le</u> secteur proche du MIN

#### A - Desserte et accessibilité

Outre la confusion entre la rue du Génetais et la départementale 65 dans le descriptif de l'article 5.1.2 de la page 22, l'information concernant "une protection des habitations du chemin de la Fontaine Laurent et de la rue du Moulin Rouge par la création d'une continuité d'une voie verte traversant l'ensemble du parc d'activités" reste très imprécise.

- 1. Quelle sera la nature de cette voie verte et son statut permettant au minima d'envisager l'interdiction de son utilisation par les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes ?
- 2. Un système de ralentissement est-il prévu afin de minimiser les vitesses des véhicules empruntant nécessairement la rue de la Fontaine Laurent ?
- 3. Concernant les véhicules légers, le maintien de la continuité routière entre la ZAC de la brosse et le réseau viaire de Pont-Saint-Martin par la rue de la Fontaine Laurent pourrait-il faire l'objet d'une concertation en cas de nécessité de fermeture ?

Et ce, compte-tenu du transit de l'ensemble des usagers en provenance du Sud Loire et de la Vendée lesquels utilisent, chaque matin, le réseau viaire de Pont st Martin en traversant à grande vitesse les villages, en l'absence d'un échangeur à Viais et d'un barreau de contournement Ouest des Sorinières reliant la zone de la Brosse à la D 178 à l'A83.

Le raccourci que propose la rue de la Fontaine Laurent pour tous ces automobilistes fait partie de notre quotidien, les automobilistes récupérant ainsi beaucoup plus rapidement le périphérique via la porte de Rezé.

Nous demandons donc une communication des comptages officiels réalisés par Nantes Métropole sur cette voie de La Fontaine Laurent afin de pouvoir, en concertation avec les élus métropolitains et les riverains, décider en temps et en heure de la fermeture ou non de cette liaison pour laquelle il est à craindre une augmentation du trafic compte-tenu de ce nouveau pôle d'attractivité.

Il est noté par ailleurs sur cette même page "qu'il pourrait y être créé un accès (secondaire) si nécessaire, en liaison avec le pôle Agro-alimentaire."

Nous demandons des précisions en l'absence de clarté de cette phrase, par le biais d'un schéma d'intention ou de cartographie.

De quelle liaison parle-t-on et quel pourrait être son impact positif sur la diminution du trafic sur la rue de La Fontaine Laurent ?

Nous demandons la communication de plans beaucoup plus précis pour émettre un avis éclairé sur les impacts du MIN sur le transit des véhicules sur notre réseau viaire.

Enfin, l'interdiction de l'utilisation de la D65 à partir du carrefour du Génetais par les poids lourds de plus de 7,5 tonnes devra être renforcée par le département dans le cadre du schéma de déplacement des poids lourds.

Nous demandons également le plan de circulation des engins de travaux de terrassement de cet été afin de connaître les points d'entrée sur la zone de travaux.

### 2 - <u>Demandes relatives aux impacts du projet liés au rejet des Eaux Pluviales au point bas du</u> site (Sud Est)

La parcelle du MIN sera fortement imperméabilisée et nécessitera une gestion des eaux pluviales répondant aux dispositions de la ZAC via le porté à connaissance ainsi qu'aux dispositions relatives aux installations classées. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméables seront entièrement collectées et déversées dans le réseau enterré.

L'exutoire des eaux pluviales se situe au point bas du site sud-est dans la tranchée de diffusion vers la zone humide ainsi que le réseau d'eaux pluviales de l'impasse des fontaines Laurent ; il est dit que le réseau sera à créer.

Notre questionnement est donc relatif à la gestion de ces eaux pluviales rejetées rue de La Fontaine Laurent

Quel impact ce rejet a-t-il sur le réseau de collecte de la commune de Pont-Saint-Martin notamment en cas d'orage d'intensité supérieure à un orage décennal ?

Il nous est indiqué en annexe 3 que les eaux ressortiront par les points bas et inonderont progressivement les voiries.

Quelle garantie avons-nous de ne pas être impactés par des eaux souillées suite à un incendie ou à toute autre dysfonctionnement de tel ou tel dispositif nécessitant l'utilisation des eaux d'extinction stockées par la mise en charge du réseau suite à la simple manœuvre d'une vanne de confinement placée en partie avalée ?

Une réunion de concertation est demandée entre les services de Nantes Métropole, le service aménagement de Pont Saint-Martin et le bureau d'étude missionné pour le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de Pont St Martin.

### 3 – <u>Demandes relatives aux impacts du projet liés aux bruits et vibrations dans le secteur proche</u> du MIN

En annexe 3 toujours, il est dit que l'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires de bruit en limite de propriété et aux droits des Zones à émergence réglementée.

Il est précisé qu'en cas de dépassement de ces valeurs, des mesures compensatoires ou correctives seront mises en œuvre.

Cette dernière phrase n'est pas de nature à rassurer l'ensemble des concitoyens habitants le secteur proche du futur MIN.

Contenu de l'hyper activité du MIN en période nocturne et de l'absence de bruit résiduel la nuit, il est impératif d'anticiper sur la mise en œuvre de dispositifs permettant de minimiser l'impact sonore lié à la rotation des poids lourds et au fonctionnement des dispositifs frigorifiques tant au niveau du bâti que des véhicules d'approvisionnement.

Afin de pouvoir évaluer les impacts environnementaux sur la faune nocturne et les éventuelles nuisances sonores impactant directement nos concitoyens dans leur sommeil, nous demandons que nous soient communiquées les évaluations des émissions sonores actuelles.

Nous demandons également que des mesures complémentaires soient réalisées après quelques mois d'exploitation du MIN

### 4 – <u>Demandes relatives aux impacts paysagers du projet sur le cadre de vie et la qualité de vie des habitants du secteur</u>

Situés à moins de 150 mètres de la limite de propriété, nous souhaitons la mise en place d'un mur végétal avec merlons susceptibles de diminuer l'impact paysager sur le quotidien de nos concitoyens. De manière concomitante, la réduction des effets secondaires sonores passe sans aucun doute par la mise en place de merlons ou autres structures en prévention des futures nuisances sonores liées à l'activité en période nocturne.

En parallèle, la mise en place de 40 000 m² de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du futur MIN ne semble pas faire l'objet de précautions particulières au regard de l'orientation future de ces panneaux et de leur impact paysager.

#### 8 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

#### Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution, Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### 1 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Date	Caveau / Colombarium	Durée	Tarif
18-11-2015	Renouvellement	20 ans	292 €
02-12-2015	2 places	20 ans	1244 €
04-12-2015	1 place	10 ans	649 €
16-12-2015	2 places	20 ans	1244 €
29-12-2015	Colombarium	10 ans	651 €
02-03-2016	Renouvellement	20 ans	298€
08-03-2016	Colombarium	20 ans	<i>785,50</i> €
16-03-2016	Renouvellement	10 ans	176,50 €
12-04-2016	Colombarium	10 ans	664 €

#### 2 - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes

Mandats émis du 1/04/2016 au 31/05/2016

Objet	Montant total des titres émis	Tiers	Marché	Contrat
Régularisation de la cotisation du contrat (entre le prévisionnel 2015 et le réalisé 2015 des dépenses de personnel)	2 019.40 €	Assurances VIGREUX	Assurances	Risques statutaires du personnel
Cotisation provisionnelle 2016	73 392.20 €	Assurances GRAS SAVOYE	Assurances	Risques statutaires du personnel

#### Titres émis du 23/02/2016 au 31/05/2016

Objet	Montant total des titres émis	Tiers	Marché	Contrat
Remboursements congé maladie ordinaire / congé grave maladie	24 167.52€	Assurances VIGREUX	Assurances	Risques statutaires du personnel

## 3 - <u>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</u>

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
10-11-2015	28	Mise à disposition de la salle Boîte à Musiques Le mercredi 2 décembre de 16h à 00h	A titre gracieux
12-11-2015	29	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le jeudi 26 novembre de 19h à 00h	A titre gracieux
25-11-2015	30	Mise à disposition de l'association des Martins Chanteurs, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	31	Mise à disposition de l'association Atelier Myosotis, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	32	Mise à disposition de l'association Musique et Danse, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	33	Mise à disposition de l'association USP Marchipontains, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	34	Mise à disposition de l'association les Amis de Pont Giro, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
25-11-2015	35	Mise à disposition de l'association l'OGEC, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	36	Mise à disposition de l'association les Playmobulles, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	37	Mise à disposition de l'association l'APEL, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
25-11-2015	38	Mise à disposition de l'association Centre de Soins Infirmiers, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
18-11-2015	39	Mise à disposition de l'association Joyeux Saint Martin, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
08-12-2015	40	Mise à disposition de la Paroisse, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
08-12-2015	41	Mise à disposition de l'association l'Elan Fanfare, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
3011-2015	42	Mise à disposition de l'association Arden Théâtre de la salle du Vieux Pressoir Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
07-12-2015	43	Mise à disposition de l'association Guiboles et Gambettes du bar de la salle des Fêtes Le dimanche 17 janvier 2016 de 10h à 13h	A titre gracieux
14-12-2015	44	Mise à disposition de l'association des Dart'Magnac, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
16-12-2015	45	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 26 mars 2016 de 15h à 2h	136,50 €
16-12-2015	46	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 30 janvier 2016 de 9h à 3h	193,50 €
15-12-2015	47	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 7 mai 2016 de 9h à 3h	165€
26-11-2015	48	Mise à disposition de l'association Sur les Chemins d'Herbonne, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
11-12-2015	49	Mise à disposition de l'association Rêve de Soie, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
12-12-2015	50	Mise à disposition de l'association Les Mains dans la Terre, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
17-12-2015	51	Mise à disposition de l'association UNC, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
17-12-2015	52	Mise à disposition de l'association USP Tennis, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
18-12-2015	53	Mise à disposition de l'association l'AREJ, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
18-12-2015	54	Mise à disposition de l'association Pont Saint Martin Avance, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
20-12-2015	55	Mise à disposition de l'association USP Tennis de Table, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
20-12-2015	56	Mise à disposition de l'association USP Qi Gong, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
24-12-2015	57	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le vendredi 22 janvier 2016 de 18h à 0h00	83,50 €
28-12-2015	58	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le jeudi 7 janvier 2016 de 8h à 20h00	83,50 €
01-01-2016	1	Mise à disposition de l'association le Comité des Fêtes, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
6-01-2016	2	Mise à disposition de l'association l'UCAPL, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
8-01-2016	3	Mise à disposition de l'association le Don du Sang Bénévole, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
13-01-2016	4	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 11 juin 2016 de 9h à 3h	205€
14-01-2016	5	Mise à disposition de l'association fédérée FCPE, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
19-01-2016	6	Mise à disposition de l'association USP Yoga, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
19-01-2016	7	Mise à disposition de l'association USP Football, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
21-01-2016	8	Mise à disposition de l'association Passerelle des Arts, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
22-01-2016	9	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 6 février 2016 de 9h à 3h	219€

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
01-01-2016	10	Mise à disposition de l'association la Troupe à l'Ognon, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
01-01-2016	11	Mise à disposition de l'association USP Gym Santé Loisirs, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
20-01-2016	12	Mise à disposition de l'association AMAP Martinpontaine, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
22-01-2016	13	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 30 avril 2016 de 15h à 3h	108€
22-01-2016	14	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 4 juin 2016 de 15h à 3h	108€
5-02-2016	15	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 2 juillet 2016 de 9h à 3h	205 €
8-02-2016	16	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 23 avril 2016 de 9h à 3h	165 €
9-02-2016	17	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 10 septembre 2016 de 9h à 3h	165 €
13-02-2016	18	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 2 juillet 2016 de 9h à 3h	165 €
15-02-2016	19	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 23 avril 2016 à 9h au dimanche 24 avril à 3h	332,50 €
17-02-2016	20	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 15 octobre 2016 de 9h à 3h	165 €
19-02-2016	21	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le dimanche 31 juillet 2016 de 9h à 3h	165 €
20-02-2016	22	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 9 avril 2016 de 15h à 3h	127,50 €
23-02-2016	23	Mise à disposition de l'association Maison de Retraite de la Roselière, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'MagnacDu 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux

Date décision	$N^{\bullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
23-02-2016	24	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le vendredi 26 février 2016 de 18h à 23h	83,50 €
20-02-2016	25	Mise à disposition de l'association USP, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
20-02-2016	26	Mise à disposition de l'association USP Basket, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boîte à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
02-03-2016	27	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 5 mars 2016 de 15h à 3h	136,50 €
02-03-2016	28	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 17 septembre 2016 de 9h à 3h	165 €
02-03-2016	29	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 23 avril 2016 de 15h à 3h	108€
03-03-2016	30	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le dimanche 10 avril 2016 de 10h à 13h	A titre gracieux
09-03-2016	31	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 30 juillet 2016 de 9h à 3h	205€
14-03-2016	32	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 16 avril 2016 de 9h à 15h	A titre gracieux
15-03-2016	33	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 24 septembre 2016 de 9h à 3h	A titre gracieux
16-03-2016	34	Mise à disposition de l'association Photo Club, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
18-03-2016	35	Mise à disposition de l'association Pause Café, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
01-04-2016	36	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Du vendredi 10 au dimanche 12 juin 2016 de 9h à 21h	89€

Date décision	$N^{ullet}$	Date de la location – salle louée	Tarif
01-04-2016	38	Mise à disposition de l'association Les 3 Ports, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
04-04-2016	39	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 28 juin 2016 de 9h à 15h	127,50 €
05-04-2016	40	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 22 octobre 2016 de 9h à 15h	127,50 €
07-04-2016	41	Mise à disposition de la salle des Fêtes Du samedi 3 à 9h au dimanche 4 septembre 2016 à 3h	332,50 €
04-05-2016	42	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 3 septembre 2016 de 9h à 3h	165 €
10-05-2016	43	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 17 septembre 2016 de 9h à 3h	148€
10-05-2016	44	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 15 octobre 2016 de 9h à 3h	148€
10-05-2016	45	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le mercredi 11 mai 2016 de 15h à 3h	108€
03-05-2016	46	Mise à disposition de l'association la Passerelle des Arts, des salles municipales suivantes : salle des fêtes, salle Saint Martin, salle du Vieux Pressoir, modulaire polyvalent (devant la salle Gardin), Boîte à Musiques, Boîte à Couleurs, Boîte à Chansons, Boîte à Voyages, Boîte à Souvenirs, Boite à idées 1 et 2, Boîte à Photos, Boîte à Images et salle des Dart'Magnac Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	A titre gracieux
13-05-2016	47	Mise à disposition de la salle des Fêtes Le samedi 24 septembre 2016 de 9h à 3h	165 €
20-05-2016	48	Mise à disposition de la salle Saint Martin Le samedi 21 mai 2016 de 15h à3 h	108€
20-05-2016	48b	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le samedi 27 août 2016 de 9h à 21h	150 €
24-05-2016	49	Mise à disposition de la salle du Vieux Pressoir Le samedi 25 septembre 2016 de 9h à 21h	150 €